

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 31 juillet 2023 à 19 h 00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents : Line Beauregard, conseillère; Noël Lanthier, conseiller; Nathalie Dupont, conseillère; Steve Martin, conseiller; formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse suppléante Marie-Josée Leroux

Est également présente : Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents : M Richard Forget, Maire, Mme Jessica Cloutier, conseillère et M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Madame la Mairesse suppléante souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La Directrice-générale et greffière-trésorière adjointe déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

2023.07.152

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 31 JUILLET 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour du 31 juillet 2023
3. Demande de dérogation mineure 2023-006
4. Demande de PIIA 2023-033
Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire du conseil

2023.07.153

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-006

Demande de permis no. 2023.068

Monsieur William Lassner
117, chemin des Bidents
Lanthier, J0T 1V0
4511-64-2352-0-000-0000
Lot : 6 030 197 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Nature et effet :

- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la limite du littoral (article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014);

- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 4 mètres de la ligne latérale (article 6.2.2 du règlement de zonage 154-2014);
- Reconstruction d'un bâtiment principal à moins de 6 mètres de la ligne avant (article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014).

Dérogation demandée :

- Demande de dérogation mineure de 6,04 mètres sur la marge de non-construction de 20 mètres;
- Demande de dérogation mineure de 0,31 mètre sur la marge latérale;
- Demande de dérogation mineure de 4,53 mètres sur la marge avant.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :

Le propriétaire donne son opinion à savoir qu'il serait plus dommageable pour l'environnement de rénover mur par mur que de démolir et reconstruire.

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation a déjà été refusée par le conseil municipal selon la résolution 2023.07.136;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a donné son opinion des suites au refus et qu'aucun élément nouveau est apporté pour justifier sa demande;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de se conformer à la réglementation pour la réalisation de ce projet :

- En changeant l'emplacement du bâtiment principal sur le lot 6 029 260 ;
- En diminuant la superficie du bâtiment existant ;
- En reconstruisant mur par mur.

CONSIDÉRANT l'article 13.2.2 du règlement de zonage numéro 154-2014 stipule que :

- *"une construction dérogatoire protégée par droits acquis doit être entretenue et réparée."*

Dans le cas présent, le propriétaire a négligé d'entretenir le bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2023.07.154

4. DEMANDE DE PIIA 2023-033

Demande de permis no. 2023-137, rénovation bâtiment principal

M. William Douglas Scott
 226, chemin du Lac-Ludger
 Lanthier, J0T 1V0
 4610-17-8788-0-000-0000
 Lot : 6 029 549 Cadastre du Québec
 Zone: 10V

Évaluation

6.2	Secteurs à proximité d'un lac	
	Impact des constructions	S.O.
	Volumétrie et forme du bâtiment	S.O.
	Aménagement des terrains	2 sur 2
	Aires de stationnement et allées de circulation	S.O.
	Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	2 sur 2
	Pourcentage acceptable 60%	
	Pourcentage de conformité du projet	100.0%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2023-033 soit et est acceptée selon la résolution 2023.07.47 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse suppléante invite les citoyens à la période de questions

2023.07.155

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la présente session extraordinaire du conseil soit levée à 19 h 10

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

 Marie-Chantale St-Antoine
 Directrice générale et greffière-trésorière adj.

 Marie-Josée Leroux
 Mairesse suppléante

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.